

Production viticole : obligation de déclarer en ligne

Publié le 02 août 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les professionnels du vin doivent désormais déclarer en ligne leurs déclarations relatives à la récolte, à la production et au stock de vin ainsi que leurs pratiques œnologiques. La déclaration papier n'est plus admise. Il existe 5 formulaires en ligne disponibles sur Pro.douane.

Crédits : © francis bonami - fotolia.com

Les téléprocédures devant être réalisées par les viticulteurs	
Les métiers	Les téléprocédures
Récoltant non vinificateur	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de récolte et de production (téléprocédure Récolte)
Récoltant vinificateur	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de pratiques œnologiques (téléprocédure Oeno)• Déclaration de stock à la production et au commerce (téléprocédure Stock)• Téléprocédure Récolte
Cave coopérative	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de production des caves coopératives (téléprocédure Prod coop sv11)• Téléprocédure Stock• Téléprocédure Oeno
Négociant vinificateur	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration de production des négociants-vinificateurs et élaborateurs de produits dérivés (téléprocédure Prod Negoc sv12)• Téléprocédure Stock• Téléprocédure Oeno
Négociant non vinificateur	<ul style="list-style-type: none">• Téléprocédure Stock• Téléprocédure Oeno